PALAIS DES BEAUX-ARTS - BRUXELLES - ENTRÉE RAVENSTEIN - TÉLÉPHONE : 12.77.36

LA CINÉMATHÈQUE DE BELGIQUE

ASSOCIATION BANS BUT LUCRATIF

Rapport à la F. I. A. F. sur les activités de la Cinémathèque de Belgique durant l'exercice I952-53.

Trois événements importants ont marqué l'exercice 1952-53 de la Cinémathèque de Belgique.

D'abord il faut signaler l'installation
- tant différée - d'un système de climatisation dans le .

dépôt de films. Ainsi qu'on le sait, ce dépôt est établi
dans un local souterrain, ancien abri anti-aérien, dont la
situation au coeur de la ville est avantageuse à beaucoup
de points de vue. Malheureusement l'humidité y était grande
et menaçait dangereusement l'intégrité des films. Grâce à
un subside du Ministère de l'Instruction Publique et en
nous basant sur les études faites par la "National Film Library"
(cf. THE WORK OF THE NATIONAL FILM LIBRARY by Ernest Lindgren)
il a été procédé à l'acquisition d'un appareillage dont le
principe est d'une application relativement originale en
Belgique et qui fonctionne sur la base suivante:

- a) l'air du dépôt est isolé de l'air extérieur;
- b) création d'un circuit fermé de ventilation, avec toutefois introduction régulière d'une certaine quantité d'air frais (150 m3 sur I.200 m3 de ventilation horaire).
- c) passage forcé de l'air du dépôt par une batterie de refrigération. Ce passage a pour effet la condensation et l'évacuation de l'eau contenue dans l'air:
- d) relance de l'air sec dans le dépôt au moyen de gaines munies de bouches avec volets d'aération réglables.

Cette installation est entièrement automatique. Trois humidostats judicieusement répartis mettent automatiquement en marche le ventilateur dès que l'humidité relative dépasse 55º, et l'arrêtent dès que ce degré est atteint aux trois humidostats. D'autre part, trois thermostats ont été installés, qui coupent toute la machi nerie si la température dépasse 25ºC. (arrêt de la ventilation en cas d'incendie). La température normale garantie est de I4ºC. Le compresseur est muni d'un moteur de 3 CV. L'installation est relativement peu coûteuse (IOO.000 francs Belges = \$ 2.000) et pourrait peut-être servir d'exemple aux autres cinémathèques. C'est pourquoi la Cinémathèque de Belgique compte adresser prochainement à toutes les cinémathèques, par l'intermédiaire de la F.I.A.F., un plan détaillé de cette installation unique dans le domaine de la conservation des films.

Deuxième événement important : un accord est intervenu avec une maison américaine pour le dépôt de ses films à la Cinémathèque de Belgique.

Il est maintenant permis d'espérer que des accords semblables pourront être conclus avec les autres firmes américaines représentées en Belgique. Ainsi serait comblée l'une des plus importantes lacunes dont souffrait la Cinémathèque de Belgique.

Troisième événement marquant : la reconnaissance de la Cinémathèque de Belgique comme Musée par le Ministère des Finances. De ce fait les collections de la Cinémathèque ont été reconnues d'utilité publique et il lui est désormais possible d'importer tous films en franchise de droits.

Ajoutée à l'aide considérable que lui apporte la corporation cinématographique par l'entremise des "Amis de la Cinémathèque de Belgique" (dont tous les membres sont des professionnels du cinéma), ajoutée aussi à l'aide apportée par les Etablissements Gevaert (pellicule à 50 %) et par l'ensemble des laboratoires belges (travaux de tirage entièrement gratuits), la reconnaissance de l'Administration des Douanes, dont la décision est ci-jointe, va permettre enfin à la Cinémathèque de Belgique de procéder à des échanges actifs avec les autres cinémathèques.

Sur le plan des acquisitions, la Cinémathèque de Belgique a réussi à acquérir cette année un certain nombre de films importants, dont certains films rares et, jusqu'à present, non signalés comme étant en possession d'une autre cinémathèque : LE ROMAN D'UN MOUSSE de Leonce Perret (1912), LE TOMBEAU HINDOU de Joe May (version malheureusement abrégée) et une série de films burlesques peu connus et remarquables. Parmi les autres films signalons : SCARFACE, STORY OF G.I. JOE, PARTIE DE CAMPAGNE, tous les négatifs d'Henri Storck, etc.. D'autre part il a été possible de contretyper LE CABINET DU DF. CALIGARI, MARK OF ZORRO et de tirer des copies positives de METROPOLIS, de POTEMKINE, de BOUDU SAUVE DES EAUX et d'une série de Chaplin.

Pour le Pool International de la F.I.A.F., la Cinémathèque de Belgique a fait contretyper LA JEUNE FILLE AU CARTON A CHAPEAU de Boris W. Barnet.

Enfin la Cinémathèque prépare toujours activement - en rencontrant certaines difficultés d'ordre matériel - la Bibliographie Internationale du Cinema, qui doit paraître trimestriellement et dont le premier numéro sera consacré à un inventaire des périodiques cinématographiques paraissant dans le monde.

Octobre 1953.

Ministère des Finances Administration des Douanes et Accises

> DOUANES Nº D.L. 70.944

Bruxelles, le IO juin 1953.

Monsieur P. Vermeylen,
Président de la Cinémathèque de
Belgique,
Palais des Beaux-Arts,
Rue Ravenstein,
Bruxelles

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 19 mai dernier vous avez demandé que les films cinématographiques de production ancienne acquis à l'étranger gratuitement ou à titre onéreux par la Cinémathèque de Belgique puissent bénéficier de la franchise des droits en douane inscrite à l'égard des collections publiques dans l'art.28 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 1947. L'octroi de cette franchise dispenserait l'organisme intéressé d'attendre encore qu'il scit agréé pour recevoir les films dont il s'agit en exemption sur la base de l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, arrêté à Florence en mai 1950, et signé par les pays de Benelux en novembre de la même année.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre demande est accueillie.

Il s'entend que la présente reconnaissance du caractère public des collections de la Cinémathèque ne vaut qu'au regard de la législation douanière et, subsidiairement, quant à l'octroi de la dispense de licence d'importation et d'exportation prévue en faveur des objets appartenant aux collections publiques.

Copie de la présente a été adressée à la douane de Bruxelles (Entrepôt), Bruxelles (Aérodrome), Hauset, Aubange, Erquelinnes, Bois-Bourdon (Havay), Hertain, Quiévrain (Village), Ies Baraques (Menin), Adinkerke (Village), Ostende, Gand, Anvers et Wuustwezel.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur-Général : L'Inspecteur Général,

MASSART.